

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Convocation :
Du 6.12.2018

Affichage :
Au 18.12.2018

L'An deux mille dix-huit, le 13 décembre à 19 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Béatrice PELLETIER, Nathalie SERVANT, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Jacky JOUBERT, Brigitte BERTEAU, Béatrice GROIZELEAU, Christophe TERRIGEOL, Luc BUGNON, Raluca VASILE, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN,

Absents - excusés : Aurélie ROUDIER, Jean-Luc PERIER, Nicole NEVEU et Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Stéphane BERNARD, Pierre CARITAN, Valérie DUCOUT et Jacques JOYET.
Marie-Françoise LHOPITAL, Samuel BERGON, Marie-Hélène RIVIÈRE, Sonia LEFEUVRE

Secrétaire de séance : Mme Raluca VASILE

Approbation du procès-verbal des réunions du 15 novembre 2018

A l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :

Conformément à la législation en vigueur, l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal fait l'objet d'une décision du conseil municipal qui doit en fixer le taux.

Mme le Maire rappelle que le taux alloué à M. Nicolas MERCADET, Comptable des finances publiques, fixé en 2017 était de 100 % du montant de l'indemnité, calculée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années, soit pour 2018 : 758.10 € brut soit 685.87 € net.

Somme versée en 2017 : 746.48 € brut

Somme versée en 2016 : 791.29 € brut

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir le taux à 100 % de l'indemnité de conseil (hors indemnité de confection de budget) allouée à M. Nicolas MERCADET, Receveur Municipal, calculée au prorata temporis.

Le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor sera revu en conseil, pour l'exercice 2019, après avoir reconsidéré les dysfonctionnements notamment en matière des impayés de cantine, garderie, emplacement des marchés... Les élus souhaiteraient être alertés rapidement afin d'éviter le glissement de la dette des familles, d'année en année.

M. Jackie VIÉ propose que la commune rencontre M. le Percepteur pour aborder différents points dans les tâches et le suivi des dossiers comptables de la commune.

2. Défense Extérieure Contre l'incendie : SDEEG

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle, que par arrêté municipal, une convention a été établie entre le SDIS de la Gironde et la Commune de St Ciers-sur-Gironde relative aux opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, qui prend fin au 31 décembre 2018.

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, plaçant sous l'autorité du maire la défense extérieure contre l'incendie (DECI), et qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction, des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

SANS SUITE

Lors du conseil communautaire du lundi 17 décembre 2018, il sera abordé la décision d'allouer une subvention de fonctionnement de 15 681.25 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives seront définies dans une convention établie entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26/06/2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le Département de la Gironde.

Entrée en vigueur de la convention, à la date de signature par les parties concernées.

Mail de la C.C. de l'Estuaire en date du 13/12/2018 confirmant qu'au prochain conseil communautaire du 17/12/2018, il est prévu d'autoriser le président à signer une convention de financement complémentaire au SDIS.

3. Personnel communal : Indemnités de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe les membres de conseil que l'agent communal chargé de l'entretien des bâtiments communaux utilise quotidiennement son véhicule personnel pour les besoins du service.

M. BERNARD informe le conseil qu'un décret du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, permet l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant annuel maximum de 210 euros. Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de « fonctions essentiellement itinérantes ». Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

La somme de 210 € sera versée en 1 fois, au prorata temporis, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement pour l'attribution d'une indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative aux agents d'entretien des bâtiments communaux, utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Il est précisé que l'entretien des bâtiments communaux correspond au nettoyage des locaux.

4. Matérialisation directionnelle du cheminement vers la place du marché dominical :

Madame Nathalie SERVANT, Adjointe au Maire, présente le projet de convention à établir entre l'ESAT « la Paillerie – Section Temps Partiel » de Braud et Saint Louis et la Commune, pour l'aménagement d'un parcours aménagé (marquage au sol, panneaux signalétiques...).

Après avis favorable de la commission « Marché dominical »,

Report de la décision. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil, après que Mme la Directrice de l'ESAT ait émis un avis sur le projet de convention et après qu'elle ait pu faire le lien avec les structures partenaires de l'ESAT.

Mme Nathalie SERVANT précise que les services techniques de la commune seront sollicités qu'à la finalité du projet, lors de l'implantation de la signalétique. Les commerçants ambulants sont tout à fait favorables au projet. Il est précisé que M. le Directeur du Collège Jean Monnet a été consulté et qu'à ce jour aucun retour n'a été fait de leur part.

Mme Murielle CORRE précise que ce projet est favorable dans la démarche auprès des personnes en situation d'handicap par la valorisation de leur travail.

M. Pierre CARITAN précise que l'association EVA, nommée comme partenaire dans le projet de convention, n'est à ce jour pas informée de cette démarche.

5. Marché dominical : Règlement et tarifs 2019

Madame Nathalie SERVANT, Adjointe au Maire, rend compte de la procédure pour le fonctionnement du marché dominical : demandes de réservation, mise en place d'un nouveau règlement intérieur, voire pour la modification de tarifs en 2019 suivant le tableau comparatif des tarifs appliqués dans les communes limitrophes.

Madame Nathalie SERVANT, Adjointe au Maire, fait une présentation détaillée de ces nouvelles orientations pour validation par le conseil. La refonte de l'organisation dans la gestion et le suivi du marché dominical prendrait effet dès le 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur :

-Le nouveau règlement intérieur, tel que présenté

-Le maintien des tarifs actuellement appliqués, à savoir :

- Prix du MI : 0.70 €
- Balance, éclairage et eau :
 - Forfait d'1 € / jour pour la période d'essai
 - Forfait annuel de 40 €
- Emplacement pour les camions d'outillage ou pour activité professionnelle : 50 € / jour

- Après questionnement, Mme SERVANT précise les modalités sur l'attribution des emplacements par ses soins, notamment en cas de doublon dans les types de commerce et produits.

- Il est abordé le non-respect des lieux par le poissonnier ROY. Il est proposé de faire un courrier au responsable de cette société pour qu'il fasse le nécessaire auprès de ses employés.

- D'autre part, il est noté que les barrières devant servir de délimitation du marché et de protection sont enlevées de façon systématique tous les dimanches.

1. SIEB : Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Par délibération du 09.10.2018, Le Conseil Municipal a décidé de transférer la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) en lieu et place de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la législation en vigueur, la TCFE sera versée directement au SIEB qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 car la décision du conseil aurait dû intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année. Une attestation établie par Mme le Maire autorisera M. le Percepteur d'effectuer les versements directement au SIEB, pour éviter toutes formes d'écritures budgétaires.

2. M.A.M.- Maison d'Assistants Maternelles

Mme le Maire informe les membres du conseil que des personnes sont intéressées par le local de l'ancien CCAS pour exercer une activité d'assistantes maternelles, des travaux seront nécessaires pour l'obtention de leur agrément par les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Le montant du loyer fera l'objet d'une décision lors d'un prochain conseil municipal.

3. EPF de Nouvelle Aquitaine (Etablissement Public Foncier) :

Acquisition par préemption des parcelles C n° 2732 et 1311 (80 et 82 avenue de la République)

Madame le Maire rend compte du courrier envoyé au TGI de Libourne par EPF de Nouvelle Aquitaine, par lequel il sollicite la reconstitution de la minute de jugement afin que les services des impôts puissent procéder à l'enregistrement de propriété du bien au bénéfice de la commune (minute égarée par les services des impôts).

4. Visite de l'activité agricole de Mme Aurélie ROUDIER : Visite guidée du site par les élus pour découvrir le projet de développement durable mis en fonction depuis cette année.

5. Football : Fusion des clubs de foot de Haute-Gironde et Blaye

6. Dissolution de l'USSC (Union Sportive de St Ciers) : à compter de juin 2019

Chaque association deviendra indépendante (Tir à l'arc, Badminton, Karaté, Danse, Boxe française, Tennis)

7. Mouvement des gilets jaunes :

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la possibilité de mettre un local ou un espace public à la disposition des personnes engagées dans le mouvement des gilets jaunes, dans le cadre d'une démarche de proximité et de présence active auprès de la population.

Les membres du conseil émettent un avis favorable de principe, pour une occupation des anciens bureaux de la perception. Toutefois, Mme Le Maire a précisé aux Gilets Jaunes que cette démarche soit bordée en avisant les services de la gendarmerie et de la Sous-Préfecture de Blaye, et surtout avoir un référent- interlocuteur de ce mouvement avec lequel la commune pourra échanger.

Une décision sera prise après que tous les éléments seront connus.

La présente séance s'est terminée à 20 h 25.

En mairie, le 18 décembre 2018.

Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.

ETAT DES DELIBERATIONS

2018-12-01	Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor	2018-1
2018-12-02	Défense Extérieure Contre l'Incendie : SDEEG	2018-1
2018-12-03	Personnel communal : Indemnités de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative	2018-1
2018-12-04	Matérialisation directionnelle du cheminement vers la place du marché dominical	2018-1 .
2018-12-05	Marché dominical : Règlement et tarifs 2019	2018-1

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	Excusée
PELLETIER Béatrice		LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	Procuration à Valérie DUCOUT
SERVANT Nathalie		PERIER Jean-Luc	Procuration à Pierre CARITAN
JOUBERT Jacky		RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGEON Samuel	Excusé	ROUDIER Aurélie	Procuration à Stéphane BERNARD
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	
BUGNON Luc		VASILE Raluca	
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			